

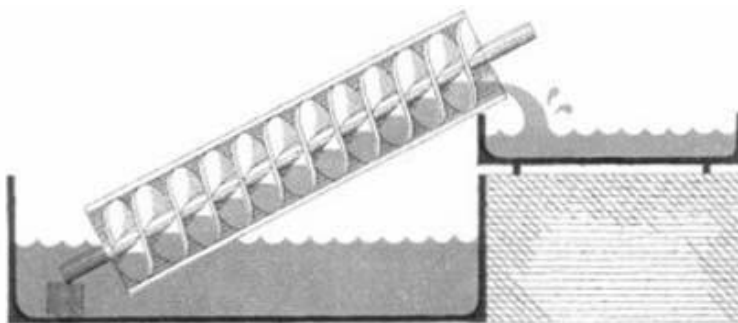


Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit urgente de
fr. 60'000.-- permettant la réparation de la petite
vis d'Archimède de la station d'épuration**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Notre station d'épuration est équipée de deux vis d'Archimède afin de véhiculer les eaux usées provenant du village, de la fosse réceptrice jusqu'à l'intérieur de la STEP, pour traitement.



Principe de la vis d'Archimède

La grande vis fonctionne lors de grandes quantités d'eau usée à acheminer, alors que la petite vis intervient en présence de petites quantités.

Fin septembre, notre fontainier nous a informés que la petite vis d'Archimède s'était bloquée et avait subi des dégâts irréversibles.

En 2009, cette vis avait déjà été changée, car elle avait été endommagée par un objet non identifié. Cette fois-ci, aucun objet n'a été retrouvé et la fosse dans laquelle repose cette vis est nettoyée plusieurs fois par année afin d'éviter que des corps étrangers ne viennent justement la bloquer ou provoquer l'usure prématurée de ses spires.

Normalement, une vis d'Archimède devrait fonctionner sans problème durant 20 ans, comme cela a bien été le cas entre 1979 et 2000.

Le Conseil communal a alors immédiatement contacté le bureau d'ingénieurs Ribi, dont ses membres connaissent parfaitement le fonctionnement de la station d'épuration des Ponts-de-Martel, afin d'obtenir leur avis sur la cause de ces dégâts et les solutions possibles.

Tout comme le Conseil communal, le bureau d'ingénieurs n'explique malheureusement pas ce qui a provoqué cette casse.



Il était cependant très urgent de remplacer cette petite vis car la grande vis d'Archimède était désormais seule à fonctionner et envoyait à la STEP de grandes quantités d'eau à traiter par à-coups, ce qui n'est pas bien supporté par la station d'épuration. De plus, si la grande vis d'Archimède (qui à l'âge de la STEP, soit 43 ans) devait elle aussi cesser de fonctionner, cela serait une catastrophe car l'eau usée ne serait plus traitée par la STEP et s'écoulerait directement dans le Bied.

Avant de recevoir notre vis défectueuse, sur la base des photographies qui lui ont été envoyées, notre fournisseur nous annonçait que fort heureusement et contrairement à 2009, cette petite vis de relevage peut être réparée relativement rapidement (6 semaines de travail) et pour fr. 25'000.- environ, à contrario d'une nouvelle vis qui aurait coûté environ fr. 35'000.- et dont le délai de livraison aurait été de 30 semaines !

Cependant, une fois cette vis en mains, le fournisseur a malheureusement constaté que les dégâts sont plus importants qu'imaginé, ce qui nécessite des travaux supplémentaires estimés à fr. 7'500.- ainsi qu'un délai de réparation supplémentaire, soit une livraison prévue en semaine 51. Tous les éléments de la vis seront ainsi neufs, sauf l'auge et le moteur.

Les coûts s'articulent ainsi :

Prestations	CHF H.T.
Décâblage de la vis	500.00
Décapage, enlèvement de la vis, remise de la vis, finitions	8'600.00
Frais de transport, y.c. frais de dédouanement	2'900.00
Curage et nettoyage du pieds de la vis	1'500.00
Révision de la vis d'Archimède	32'500.00
Raccordements électriques	1'000.00
Mise en service	1'000.00
Divers et imprévus (5 %)	2'000.00
Montant des travaux	50'000.00
Honoraires d'ingénieurs, y.c. mise en service (35 h x 138.00)	4'830.00
Frais de reproduction + Transport	500.00
Montant total de l'installation	55'330.00
TVA 7,7%	4'260.40
Montant total du crédit TTC	59'590.40

Cet investissement, arrondi à **fr. 60'000.-**, étant d'une urgence absolue et dépassant les compétences financières du Conseil communal, ce dernier a alors décidé de recourir à la procédure d'urgence afin d'être en mesure de procéder à ces travaux rapidement.

Dans ce genre de situation, le *Règlement communal sur les finances* prévoit ceci :

Crédit urgent

Art. 6

¹Le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.

²Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement.

³Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

C'est pourquoi, avant d'aller de l'avant et conformément à ce qui précède, le Conseil communal a sollicité l'accord des membres de la Commission financière face à cet investissement.

Sur la base des explications du Conseil communal et des montants connus initialement, tous les membres de la Commission financière ayant répondu à sa demande se sont prononcés en faveur de ces travaux, ce qui a permis au Conseil communal de les entreprendre très rapidement.

Le Conseil communal a soumis ce dossier à son assureur pour une éventuelle prise en charge d'une partie de ces frais. Suite à une entrevue sur place avec l'expert mandaté par la compagnie d'assurance dans le cadre de ce sinistre, il semblerait qu'une participation financière sera octroyée, mais son montant n'est pour l'instant pas connu.

A noter également que lors du remplacement de cette vis d'Archimède en 2009, le Conseil communal s'était demandé s'il était possible de la remplacer par une pompe immergée.

Le bureau d'ingénieurs avait été clair : le remplacement d'une vis de relevage par une pompe nécessiterait la création d'une fosse de pompage, l'installation d'une pompe et la modification du tableau de commande avec un convertisseur de fréquence. Le coût des travaux serait identique à la réparation de la vis, avec le risque de bouchages fréquents de la pompe, une souplesse moins grande pour le pompage et un coût d'entretien plus important.

Le Conseil communal vous remercie pour votre compréhension face au déroulement de ce dossier et vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 14 novembre 2022,
vu l'accord de la Commission financière de début octobre 2022,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 60'000.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de réparer la petite vis d'Archimède de la station d'épuration.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Traitement des eaux usées » et sera amortie à raison de 5% l'an.

Article 3 : Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Ponts-de-Martel, le 8 décembre 2022

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Damien Bertschy

Alec Enderli